

## Décision n° 2025 – 82

## NOMENCLATURE : 01 - 01

### **DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE POUR LES ANIMATIONS D'ATELIERS D'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE, LOT N°8 : ATELIERS DE DANSE MODERN JAZZ - PS21024**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2194-7,

Vu la décision n°2021-193 du 22 Juin 2021 portant sur l'attribution de l'accord-cadre relatif aux animations d'ateliers d'activité physique et sportive – PS21024, pour une période allant de la date de notification au 30 juin 2022, éventuellement reconductible 3 fois un an,

Vu la décision n°2024-44 du 22 février 2024 relatif à l'avenant 1 portant augmentation du montant maximum du contrat à 3 500 € HT, en raison de besoins supplémentaires pour la 2<sup>ème</sup> période du contrat

Considérant que les besoins en atelier de danse modern jazz ont de nouveau légèrement augmenté, en cette 3<sup>ème</sup> période contractuelle ; que par application de l'article R2194-7 du code de la commande publique, il est ainsi devenu nécessaire d'augmenter, par voie d'avenant, le montant maximum de cet accord cadre afin de pouvoir réaliser les prestations de danse modern jazz nécessaires jusqu'à la fin de la troisième période du contrat, soit le 30 Juin 2025.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant n°2 portant sur l'accord-cadre PS21024 relatif aux animations d'ateliers d'activité physique et sportive, lot n°8 : ateliers de danse modern jazz, avec Monsieur Florian GLIBERT dont le siège social se situe : 20 rue des 4 Coins – 62100 CALAIS.

Le contrat est passé pour un montant maximum par période s'élevant à 3 000 €HT.

Cet avenant n°2 a pour objet d'augmenter de 150,00€ HT le montant maximum du lot n°8 : Ateliers de danse modern jazz, soit une augmentation de 5%.

Ces prestations supplémentaires viennent impacter le montant maximum de la période allant du 01 Juillet 2024 au 30 Juin 2025, portant ainsi le montant maximum de cette période à 3 150,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le présent avenant n°2 prendra effet à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Toutes les autres clauses initiales de cet accord cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/03/2025

Pour Le Maire  
L'adjoint



Pierre MAZURE